

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/10/2007
Publication : 19/10/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

Séance du

4^e / 11-07
12 OCT. 2007

SUBVENTIONS RESERVEES A LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2007/I-4*/02 du Conseil Général des 14 et 15 décembre 2006 relative à la Protection Maternelle et Infantile fixant un crédit de 173 250 € pour l'aide à la formation des personnels des établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde pour l'année 2007 les subventions pour l'aide à la formation des professionnels petite enfance de 53 établissements d'accueil gérés par 36 organismes différents récapitulés sur la liste jointe au rapport.
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes d'un montant total de 63 673 € seront prélevées sur le chapitre 65, nature 6574, 65738 et 65734, fonction 41.

LE PRESIDENT

Charles BUITNER

Adopté

..... voix contre

..... abstentions